

## Interventions sans préjudice (non soumises à autorisation) pour la conservation du patrimoine arboré (art. 15 al. 3 RLPrPNP)

| Nature du patrimoine arboré                | Dans l'espace bâti et les zones à bâtir   | Dans les surfaces agricoles   | Le long des infrastructures routières et ferroviaires, sur le domaine public   | Le long des rives et des cours d'eau, dans l'espace réservé aux eaux selon l'art. 36a LEaux   | Documents de référence  |
|--|---|---|--|---|---|
| Tous                                       | Suppression d'espèces exotiques envahissantes visées par la Confédération ou inscrites sur les listes des annexes 5 et 6  |   |  |   | <u>Boîte à outils pour les communes</u> :<br>Fiches F Espèces invasives et problématiques   |
| Arbres remarquables                        | Mesures spéciales de soin   |   |  |   | <u>Boîte à outils pour les communes</u> :<br>Fiche C8 Soins des arbres remarquables<br><u>Charte de l'ASSA</u>  |
| Arbres, allées d'arbres, arbres d'ornement | Taille de formation ou taille en vert ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm   | Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm<br>ou<br>Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux   | Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ; élagage des branches selon art. 10 RLrou<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm<br>ou<br>Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux | Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm<br>ou<br>Remplacement des arbres dépérissant; taille des arbres têtards à une fréquence de quelques années selon recommandations AGRIDEA 2016 et 2021<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm<br>ou<br>Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux | <u>Boîte à outils pour les communes</u> :<br>Fiche C7 Taille des arbres d'ornement<br><u>Fiches AGRIDEA</u> :<br>Petites structures et promotion de la biodiversité le long des cours d'eau. AGRIDEA, 2016<br>Comment planter et entretenir les haies ? AGRIDEA, 2021   |
| Cordons boisés, bosquets                   | Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature<br>ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm | Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature<br>ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm<br>ou<br>Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux | Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature<br>ou<br>Elagage des branches selon art. 10 RLrou et Directive DGE-DGMR 2015, mäj 2023<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm<br>ou<br>Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux  | Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature<br>ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm<br>ou<br>Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm<br>ou<br>Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux   | <u>Sylviculture proche de la nature</u> :<br>Allgaier Leuch B., Streit K., Brang P. (2017) Sylviculture proche de la nature sous le signe des changements climatiques. Notice pour le praticien 59.1.<br>Birmensdorf: Institut fédéral de recherches WSL. 8 p<br>Sylviculture future. Extrait du cahier No149, 2021, Nouvelle revue. Nos forêts : un patrimoine d'avenir<br><u>Gestion sécuritaire des arbres et des forêts en bordure des routes cantonales</u> :<br>Directive DGE-DGMR sur la gestion sécuritaire des arbres et des forêts le long des routes cantonales hors traversée de localité. 01.06.2015, mäj 2023<br><u>Guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et rives de lac, DGE-EAU, 2020</u> :<br>Fiches d'intervention FI01 Canaux, FI02 Rivières de plaine, FI03 Torrents de montagne, FI04 Rives de lac<br>Fiche technique FT06 Gestion des boisés<br>Remarque : pour les arbres d'un diamètre de 16 cm et plus mesurés à 1.30 m du sol, une autorisation spéciale de DGE-Forêt est requise (art. 53 al. 1 LVLfo) |

**Interventions sans préjudice (non soumises à autorisation) pour la conservation du patrimoine arboré (art. 15 al. 3 RLPrPNP)**

| Nature du patrimoine arboré     | Dans l'espace bâti et les zones à bâtir   | Dans les surfaces agricoles   | Le long des infrastructures routières et ferroviaires, sur le domaine public  | Le long des rives et des cours d'eau, dans l'espace réservé aux eaux selon l'art. 36a LEaux   | Documents de référence  |
|---------------------------------|---|---|---|---|---|
| Haies vives                     | Taille d'entretien (max. 1 fois par an selon art. 18 al. 1 RLPrPNP); remplacement par des essences indigènes diversifiées   | Recépage sélectif pour rajeunissement des haies de taille modeste, recépage par tronçons pour haies de grande taille, selon recommandations Agridea 2021  | Taille d'entretien (max 1 fois par an selon art 18 al. 1 RLPrPNP) selon art. 8 et 9 RLrou; remplacement par des essences indigènes diversifiées   | Recépage sélectif pour rajeunissement des haies de taille modeste, recépage par tronçons pour haies de grande taille, selon recommandations Agridea 2021  | <u>Fiches AGRIDEA</u> :<br>Comment planter et entretenir les haies ? AGRIDEA, 2021<br><u>Guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et rives de lac, DGE-EAU, 2020</u> :<br>Fiches d'intervention FI01 Canaux, FI02 Rivières de plaine, FI03 Torrents de montagne, FI04 Rives de lac<br>Fiche technique FT06 Gestion des boisés   |
| Buissons                        | Toute intervention (art. 14 al. 1 LPrPNP)   | Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux ou<br>Entretien sélectif des arbustes et buissons pour favoriser les espèces adaptées à la station, selon recommandations Agridea 2016 et 2021<br>ou<br>Mesures selon dispositions de conventions ou contrats                            | Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux ou<br>Entretien sélectif des arbustes et buissons pour favoriser les espèces adaptées à la station, selon recommandations Agridea 2016 et 2021                     | Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux ou<br>Entretien sélectif des arbustes et buissons pour favoriser les espèces adaptées à la station, selon recommandations Agridea 2016 et 2021                     | <u>Fiches AGRIDEA</u> :<br>Petites structures et promotion de la biodiversité le long des cours d'eau. AGRIDEA, 2016<br>Comment planter et entretenir les haies ? AGRIDEA, 2021<br><u>Fiches sur les oiseaux</u> :<br><a href="https://www.vogelwarte.ch/modx/fr/projets/conservation/unite-milieu-agricole">https://www.vogelwarte.ch/modx/fr/projets/conservation/unite-milieu-agricole</a> |
| Vergers et fruitiers haute tige | Taille de formation ou taille en vert ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm | Taille de formation ou taille en vert et suppression de vergers HT inscrits comme éléments d'agroforesterie ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm | Taille de formation ou taille en vert ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm | Taille de formation ou taille en vert ou<br>Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm | <u>Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL</u> :<br>Bütler R., Lachat T., Krumm F., Kraus D., Larrieu L. (2020) Guide de poche des dendromicrohabitats. Description et seuils de grandeur pour leur inventaire. Birmensdorf: Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL. 58 p.   |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Eléments en pépinières                             | Toute intervention                         | Toute intervention                         | Toute intervention                         | Toute intervention                         |  |
| Haies monospécifiques ou non indigènes (ex. thuya) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) |  |
| Eléments d'agroforesterie                          | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) | Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP) |  |
| Vergers et fruitiers basse et mi-tige              | Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP) | Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP) | Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP) | Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP) |  |